

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

018/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	5
Votants	13

Présents : M. GOUIRAND Alain, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, NOUVEL Yannick, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. FRANC Daniel (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), Mme BONETY Myriam (pouvoir à M. CALAC Jean-Baptiste), Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), M. CAVALIER Baptiste (pouvoir à Mme LEMEUR Sabrina), Mme FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absents excusés : Mme LBOUC Nathalie, Mme EYMARD Laurence.

Secrétaire de séance : Monsieur MERLINO Bernard.

Objet : Délibération fixant le prix de la garderie municipale périscolaire et approbation du règlement de la garderie périscolaire.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 juin 2022 concernant la garderie municipale périscolaire, le prix de l'heure avait été maintenu à 2.20 euros. Ce prix n'étant plus en rapport avec les charges supportées par la commune, il y aurait lieu de procéder à une augmentation de ce tarif et de passer l'heure de garderie à 2.50 €. Monsieur Le Maire donne lecture du règlement de la garderie périscolaire et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce règlement afin de pouvoir l'appliquer dès la rentrée scolaire prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

CONTRE l'augmentation du prix de l'heure de garderie = 7 (MERLINO B, BLANC C, LEMEUR S, CAVALIER B, RODRIGUEZ M, FIORITO ML, MISTRE S),

POUR l'augmentation du prix de l'heure de garderie = 6 (GOUIRAND A, FRANC D, GARCIA J, CALAC JB, BONETY M, NOUVEL Y),

A la majorité des membres présents, il est décidé de ne pas augmenter le prix de l'heure de garderie périscolaire et de maintenir le prix à 2.20 €, pour l'année scolaire 2023/2024, il sera applicable dès le 10 juillet 2023,

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents de modifier certains articles du règlement de la garderie périscolaires, à savoir :

➤ Article 2 : « *Inscriptions jusqu'au 24 minuit de chaque mois...* »

➤ Article 9 : « *...au bout de trois avertissements cumulés avec la cantine temporaire sera déterminée par M. Le Maire qui gèrera le dossier.* »

APPROUVE à l'unanimité le règlement de la garderie périscolaire afin qu'il soit applicable dès la rentrée scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230706-0182023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Affichage : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits, **018/2023**
Suivent les signatures,

Le Maire,
A. GOUIRAND

Le Secrétaire de séance,
B. MERLINO



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230706-0182023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Affichage : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

